

# Parlement des enfants 2016

## PROPOSITION DE LOI

Visant à prévenir les risques de crues et d'inondations dans les communes à risques par un aménagement paysager de leur territoire.

Présentée

Par les élèves de la classe de CM1 / CM2 de l'école élémentaire Lucie Aubrac de Mondeville(Académie de Caen).

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'actualité récente illustre que l'urbanisation intensive a conduit à une exposition importante des milieux urbains et périurbains aux risques de crues et d'inondations.

Dans certaines situations « exceptionnelles », les dégâts matériels et humains sont catastrophiques. Les Alpes-Maritimes ont particulièrement été touchées ces derniers mois.

Nous vivons dans une commune du Calvados où le risque d'inondations est également présent et sommes donc aussi exposés à ces phénomènes.

Lorsque de telles catastrophes se produisent, d'importants moyens humains sont mis en place afin de favoriser l'aide aux victimes. De son côté, le gouvernement arrête l'Etat de catastrophe naturelle pour favoriser l'indemnisation des sinistrés.

Aujourd'hui, il semble que les actions menées par les pouvoirs publics soient insuffisants pour prévenir les crues et les inondations comme le souligne un rapport sénatorial d'octobre 2012.

Nous nous sommes donc interrogés sur les possibilités d'aménager ces territoires pour que la nature puisse agir comme un rempart naturel.

Cette proposition de loi s'adresse avant tout aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement urbain.

## Article 1

Les communes doivent mettre en place des zones paysagères en compensation de zones construites par l'Homme (artificialisées).

## Article 2

L'Etat impose dans les communes urbaines et périurbaines la mise en place d'un pourcentage de végétalisation qui puisse retenir les eaux de pluie (murs et terrasses végétalisés sur les toits et les façades d'immeubles, noues).